Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260512-D2026_34-DE

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Mode de scrutin : à main levée
Abstention : 2
Votants : 13
Pour : 12 Contre : 1

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le cinq mai 2026, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, FELLOUS Frédéric, MARGUERITTE Valérie, BRUNET Thierry, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, JACOB Jean-Paul, PERIGNON Christophe, DUVAL Sabrina, BOUDOUYA Ali, MONTAUX Sylvie, OBLIN Pierre, LARCHER Julien, LEPEU Céline.

Absent(s):
Absent(s) excusé(s) :
FELLOUS Frédéric donne pouvoirs à PERIGNON Christophe

Secrétaire de séance nommée : BOURGET Patricia

2026-34 : ACQUISITION NOUVEAU VEHICULE ELECTRIQUE

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Un des véhicules du service technique doit être remplacé. C'est un véhicule qu'utilise principalement l'agent des espaces verts dans son travail pour effectuer l'ensemble de ses déplacements, mais également pour le transport d'autres machines comme la désherbeuse.
Il est nécessaire, pour la sécurité de l'agent et pour sa condition de travail de remplacer le véhicule.
Il est rappelé que la somme de 50 000 € a été prévu au budget 2026 pour le changement de véhicules des services techniques. De plus, la commune peut faire appel au fond de concours pour prendre en charge une partie du montant.

Les différents devis sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
JARDIMAN	44 860.29 €	53 832.35 € - 4000 € (reprise) = 49 832.35 €
NOYAL POIDS-LOURDS	39 990 €	47 988 € - prime CEE (voir conditions) 5 000 € = 42 988 €
GOUPIL	44 750.50 €	53 676.60 € - prime CEE 4 641.28 € = 49 035.32 €
	34 297.90 €	41 133.48 €
UGAP	42 914.65 €	51 440.03 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE le devis de l'entreprise JARDIMAN pour un montant de 44 860,29 € HT, soit 53 832.35 € TTC.

VALIDE le montant de la reprise du véhicule actuel de la commune pour un montant de 4 000 €. Ce montant sera ensuite déduit de ladite facture.

AUTORISE le Maire à procédé à toute démarche administrative en lien avec le sujet.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique.

Pour copie conforme,

MAIRIE DE ST GERMAIN-SUR-ILLE
Ille-et-Vilaine